

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

RECTIFICATIF N° 3/579 /MTPS.DGTFP.DFP.2003/P.

au Decret n° 82/1001/MTPF.DGTFP.DFP.2003 du 9 Novembre 1982 portant reclassement et nomination de Monsieur DOMBY Adolphe, Inspecteur Central de 2è echelon des Postes et Télécommunications.

ORIGINAL

LE PREMIER MINISTRE, CHER DU GOUVERNEMENT;

AU LIEU DE:

VISAS:

Article 1er: (ancien) En application des dispositions du Decret n° 59/11 du 24 Février 1959 susvisé, Monsieur DOMBY Adolphe, Inspecteur Central de 2è echelon indice 1220 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Institut National des cadres administratifs obtenu en France, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal de 6è echelon Indice 1300 ACC: néant (Branche Administrative).

CVPT

L I R E:

CE/MININFO/PT Article 1er: (nouveau) En application des dispositions du Decret n° 59/11 du 24 Février 1959 susvisé, Monsieur DOMBY Adolphe, Inspecteur Central de 3è echelon Indice 1420 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville titulaire du diplôme de l'Institut National des cadres administratifs obtenu en France, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal de 7è echelon Indice 1420; ACC: 4 mois 19 jours (Branche Administrative).

Le reste sans changement.

Brazzaville, le 9 Juillet 1983

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Itchi-Cssetoumba-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Bernard COMBO MATSIONA.-

Daniel ABIBI.-

AMPLIATIONS:

- JORPC..... 1 CE/MININFO/PT.....1
- DGTFP/DFP..... 3 SGCM/BC..... 12
- DCP..... 2 INTERESSE..... 1
- OFFIPOSTEL..... 8

Accordant à titre Exceptionnel une bonification d'un échelon à certains fonctionnaires des cadres des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) en tête **BA** Michel.


LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.06.1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/454 du 17.12.1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 Mars 1963 portant statut commun des Fonctionnaires des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.01.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.01.1981 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement ;
(/u les décrets n°s
79/688/MTJ-DGTFP-DFP du 14.12.79
82/223/MTPS-DGTFP-DFP du 9.3.82
81/688/MJS-DGS-DAAF du 8.10.81
81/151/MJS-DGS-DAAF du 26.3.81
81/040/MTJ-DGTFP-DFP du 9.2.81
81/058/MTJ-DGTFP-DFP du 17.2.81
81/837/MTPS-DGTFP-DFP du 11.12.81
81/306/MTPS-DGTFP/DFP du 7.5.81

(/u l'extrait du P.V. n° 81/24/PCT/PCC/BP/SG de la réunion du Bureau Politique du Samedi 17 Octobre 1981

D.B.

D.C.F.

DECRETE:

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du procès-Verbal n°81/24 du 17.10.81 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sport) dont les noms suivent, en service au Ministère de la Jeunesse et des Sports à Brazzaville, qui bénéficient à titre exceptionnel d'une bonification d'un échelon, sont nommés dans leur grade aux échelons ci-après :

Au 3e échelon, indice IOIO ACC: néant

- M - OBA Michel, Professeur Certifié d'EPS de 2ème échelon en service à Brazzaville.
- ADOU André, Professeur Certifié d'EPS de 2ème échelon en service à Brazzaville.

Au 4ème échelon, indice IIIIO ACC : néant

- M - EBOLOUA Daniel, Inspecteur d'EPS de 3ème échelon en service à Brazzaville.
- YOLONGO Casimir, Inspecteur d'EPS de 3ème échelon en service à Brazzaville.
- BANGA Celestin, Professeur Certifié d'EPS de 3ème échelon en service à Brazzaville.

Au 5ème échelon, indice I240 ACC. néant

- MM - ELLENDE Henri Inspecteur d'EPS de 4ème échelon en service à Brazzaville.
- OTTENDE Charles Professeur Certifié d'EPS de 4ème échelon en service à Brazzaville.

Au 6ème échelon, indice 1400 ACC : néant

- MM - BITAIBIKI Sébastien, Professeur Certifié d'EPS de 5ème échelon en service à Brazzaville.

Au 10 ème échelon, indice 1950 ACC : néant

- MR - GOMPA Paul, Inspecteur Principal de la Jeunesse et des Sports de 9ème échelon, en service à Brazzaville.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORIC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 9 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Pour
Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
Le Ministre de l'Information
et des Postes et Télécommunications

Daniel A B I B I.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN - GOMA.-

Le Ministre des Finances

It'hi Csetoumba LÉKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORIC..... 1
DGTFP/DFP..... 3
D.B..... 3
D.C.F..... 1
M.J.S..... 2
DOSSIERS.....27
INTERESSES..... 9
SGCM/BC..... 2